L'ABEILLE.

PAR BULLETT, MAGNE, & (C)
IMPRIMEURS-EDITEURS-PROPRIETAIRES.

CONDITIONS DE L'ABEILLE.

ABONNEMENT

Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, trois fois par semaine, une année d'avance, 10

Comme le abonnement est pour une année. Aucune souscription, soit au journal quotidien, soit aux annonces, ne sera censée comme devant cesser avant le paiement de l'année. Les annonces seront insérées à raison de DIX lignes ou moins pour CINQUANTE CENTINS la première insertion, et VINGT CINQ CENTINS pour chaque insertion subséquente. Tout changement commercial devra être payé d'avance, et ne pourra excéder une nouvelle année. Le carré de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces seulement, et avec une limite inaugurale de neuf mois, les Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions de ce genre, les agens, pour navires, consignataires et brokers, à VINGT-CINQ piastres. Les agens pour navires, consignataires et brokers, qui ne résident pas dans la Nouvelle-Orléans, devront donner avance pour leurs annonces.

Les annonces qui ne seront pas accompagnées de leur argent ne seront insérées que sur la responsabilité de personnes connues ou solvables.

Les annonces qui ne seront pas payées d'avance, ou dont le payement n'aura pas été garanti par des personnes connues ou solvables, ne seront insérées que sur la responsabilité de ceux qui les feront insérer, à moins qu'un affidavit ne soit fourni